

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, **le 27 mai 2020 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **20 mai 2020** s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, ancien Maire

Ordre du jour

1	Installation du Conseil Municipal			
2	Election du Maire			
3	Détermination du nombre d'adjoints et des élus délégués			
4	Election des adjoints et des élus délégués			
5	Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire			
6	Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des délégués			
7	Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales			
8	Désignation des membres du Conseil Municipal à l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)			
9	Désignation des membres du Conseil Municipal au SYDEC (Syndicat d'Equipement des Communes des Landes)			
10	Désignation des membres du Conseil Municipal au CCAS de la Commune			
11	Election d'une commission d'appel d'offres			
12	Vente d'un terrain communal au profit de la SCIC TEQUIO en vue de la réalisation de huit lots à bâtir			
13	Vente d'un terrain communal au profit de la SCCV Résidences du Parc du Galan en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements et des maisons de ville pour l'accession sociale à la propriété			
14	Vente d'un terrain communal au profit de la société SA Gasconne d'HLM du Gers en vue de la réalisation de logements sociaux			
15	Vente d'un terrain communal au profit de Madame ETCHEVERLEPO			
16	Vente d'un terrain communal au profit de Madame BERTO et de Monsieur CAUSSEL			
17	Echange de terrains sans soulte avec les consorts de RYCKE			
18	Participation auprès du SYDEC pour le déplacement de l'armoire de commande d'éclairage public sur			
	le poste bourg			
19	Attribution d'un nom de rue pour le parc du Galan			
20	Création d'un poste d'adjoint technique			
21	Dispositif « pass permis »			
22	Lecture de la charte de l'élu local			
23	Questions diverses			

Mr Clément LAGOUEYTE est élu, par 19 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

<u>PRESENTS</u>: BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis — YARZABAL Isabelle *Monsieur Clément LAGOUEYTE est élu secrétaire de séance.*

IVIOLISIEUI CIETITETII LAGOOLI IIL ESI EIU SECIETATE DE SEATICE.

Membres en exercice: 19 Présents: 19 Pouvoirs: 0

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 28 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2020FG1802 portant adhésion au Comité National des villes et villages fleuris. Cette décision vise à permettre l'adhésion pour l'année 2020 à l'association « conseil national des villes et villages fleuris » pour un montant de 175 euros.

Décision n° DEC2020FG1902 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la Halle du partage du lot n°2 concernant les fondations, gros œuvre et enduits. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en moins-value d'un montant de 7334.85 euros HT. Cette moins-value est liée à la diminution des postes de coûts du drainage, du socle-radier et des caniveaux.

Décision DEC2020FG04032001 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la Halle du partage du lot n°8 concernant les menuiseries intérieures. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en plus-value d'un montant de 4515.50 euros HT. Cette plus-value est la conséquence d'un besoin de travaux supplémentaires avec la réalisation d'une cloison mobile, de plans de travail et d'une banque d'accueil.

Décision N°DEC2020FG04032002 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la Halle du partage du lot n°9 concernant les revêtements de sols durs et les faïences. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en moins-value d'un montant de 316 euros HT. Cette moins-value est liée à la diminution des postes de coûts de la fourniture et de la pose de faïence.

Décision DEC2020FG04032003 portant acceptation du sous-traitant JP LUYE TANET pour la Halle du partage (Lot n°15 pour la chambre froide positive). La présente décision vise à autoriser dans le cadre du marché de la Halle du partage la demande d'agrément de sous-traitance de la société JP LUYE TANET pour la pose de panneaux isothermes pour un montant de 800 euros HT. En effet, lors d'un marché de travaux, il est difficile pour les soumissionnaires de déterminer à l'avance les sous-traitants avec qui ils réaliseront tous les travaux prévus dans le cadre du marché. La procédure de demande d'agrément permet de solliciter le maître d'ouvrage afin d'accepter en cours de marché l'intervention d'une entreprise non prévue initialement et de définir les critères d'intervention pour le paiement direct.

Décision DEC2020FG050320 portant signature d'une convention de partenariat alimentaire avec la banque alimentaire de Dax pour l'année 2020.

Décision DEC2020FG230320 portant acceptation du sous-traitant SAS Plomberie des gaves pour la Halle du partage (Lot n°13 pour la plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation et climatisation). La présente décision vise à autoriser dans le cadre du marché de la Halle du partage la demande d'agrément de sous-traitance de la société Plomberie des gaves pour des travaux de plomberie et sanitaires pour un montant de 10 900 euros HT. En effet, lors d'un marché de travaux, il est difficile pour les soumissionnaires de déterminer à l'avance les sous-traitants avec qui ils réaliseront tous les travaux prévus dans le cadre du marché. La procédure de demande d'agrément permet de solliciter le maître d'ouvrage afin d'accepter en cours de marché l'intervention d'une entreprise non prévue initialement et de définir les critères d'intervention pour le paiement direct.

Décision DEC2020FG090420 portant location d'un logement communal au profit d'Elodie Delamaire. Le logement communal est situé au deuxième étage du bâtiment de l'Hôtel de ville situé 68 place Edouard Laudouatappartement 3. Le prix mensuel de la location est de 350 euros.

Décision DEC2020FG040320 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la Halle du partage du lot n°14 concernant l'électricité. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en moins-value d'un montant de 4 522.54 euros HT. Cette moins-value est liée à la diminution des postes de coûts de l'éclairage extérieur.

Décision DEC2020FG220420 portant convention de prêt et de maintenance de trois copieurs pour impression et numérisation des documents. La Commune a réduit sa location de 4 machines à 3 machines pour un coût mensuel de 435 euros sur 5 ans. Les coûts d'utilisation sont de 0.004 euros par page noire et de 0.04 par page de couleur. L'économie sur le renouvellement du contrat est de 1 904,38 € par an.

1- Installation du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articlesL.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément -LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément -LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

Sont entrés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Eliane SERVISSOLLE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Clément LAGOUEYTE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2- Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ; **Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Clément LAGOUEYTE pour assurer ces fonctions. Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal. Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls :0
- -suffrages exprimés :19
- majorité absolue :10

A obtenu:

- M. Philippe MOUHEL: dix-neuf 19 voix

M. Philippe MOUHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions. Il remercie les élus présents et rappelle les grands projets qu'il souhaite impulser avec l'équipe municipale pour ce nouveau mandat. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints, des élus délégués et leur élection.

3- Détermination du nombre d'adjoints et des élus délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal est libre de fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30% de l'effectif total du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour :

Article 1 : de fixer le nombre d'adjoints à 3 ;

Article 2 : de fixer le nombre d'élus délégués à 4 ;

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

La séance est interrompue pour 10 min. La séance reprend une fois la délibération rendue exécutoire.

4- Election des adjoints et des élus délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2;

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint pour la Commune de Castets ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats adjoints est la suivante :

- 1- Michel LAMOLIE;
- 2- Michelle LAVIELLE;
- 3- Thierry DIBOS.

Après un appel de candidature, la liste de candidats délégués est la suivante :

- 1- Vanessa FRUIT;
- 2- Denis VEJUX;
- 3- Gérardine TORREGROSSA;
- 4- Catherine SOLER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19 - bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

A obtenu:

- Liste proposée. : dix-neuf 19 voix

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire et d'élus délégués dans l'ordre du tableau :

M Michel LAMOLIE.. 1er adjoint au Maire

Mme Michelle LAVIELLE 2^{eme} adjoint au Maire

M. Thierry DIBOS 3 $^{\mbox{\scriptsize ème}}$ adjoint au Maire

Conseillers municipaux délégués :

Mme Vanessa FRUIT;

Mr Denis VEJUX;

Mme Gérardine TORREGROSSA;

Mme Catherine SOLER.

Les intéressés adjoints et délégués ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un cadre réglementaire ;

Considérant le souci de bonne administration communale ;

Sur proposition du M. le Maire;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

<u>Art1:</u> D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

<u>Art2:</u> De fixer, dans la limite de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

<u>Art3:</u> De procéder, dans les limites des sommes votées au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

<u>Art4:</u> De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

<u>Arts:</u> De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans:

Art6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

<u>Art7:</u> De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Art8: De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Artg: D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

Art 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

<u>Art 11 :</u> De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

<u>Art12 :</u> De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Art13: De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

Art14: De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Art15: D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

<u>Art16 :</u> D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

<u>Art17:</u> De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ par sinistre ;

Art18: De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

Art19: De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000€ par an ;

Art20 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme : droit de préemption urbain.

<u>Art21:</u> De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

<u>Art22 :</u> D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

<u>Art23:</u> De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

<u>Art 24:</u> De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Art 25: de procéder aux virements de crédits sans augmentation et diminution du budget primitif.

Le Conseil Municipal prend acte que le Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Article L2122-23 du CGCT).

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

6-Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire, de 3 adjoints et de 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant des indemnités en fonction des différents élus municipaux.

Le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour, avec effet au 27 mai 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- Maire : 59.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant au taux maximum de 51.6% auquel on rajoute 15% des 51.6 % pour chef-lieu de canton ;
- Adjoints : 19.80.% de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant au taux maximum de 17.21% auquel on rajoute 15% des 17.21 % pour chef-lieu de canton ;
- Conseillers municipaux délégués : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant au taux maximum de 8.605% auquel on rajoute 15% des 8.605% pour chef-lieu de canton ;

Les indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

7- Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide de fixer à 18 le nombre de commissions municipales de la manière suivante :

NOM DES COMMISSIONS	RESPONSABLE DE LA COMMISSION	MEMBRES DE LA COMMISSION
EHPAD	Michelle LAVIELLE	Michelle LAVIELLE Gérardine TORREGROSSA Jean Paul CAMPAGNE Catherine SOLER Guillaume GALICHET Eliane SERVISSOLLE
VOIRIE - ESPACES VERTS - ATELIERS COMMUNAUX	Michel LAMOLIE	Michel LAMOLIE Denis VEJUX Laurence MERLIN Coralie SEYS Dominique ETCHEVERRY Guillaume GALICHET Jean Louis BARRERE
COMMUNICATION	Vanessa FRUIT	Vanessa FRUIT Denis VEJUX Coralie SEYS Thierry DIBOS Catherine SOLER Guillaume GALICHET
ENFANCE - JEUNESSE	Denis VEJUX	Denis VEJUX Laurence MERLIN Coralie SEYS Dominique BORDELANNE Stéphane DARMAYAN

	1	
FINANCES		Laurence MERLIN Michelle LAVIELLE Michel LAMOLIE Coralie SEYS Eliane SERVISSOLLE Stéphane DARMAYAN
URBANISME		Jean Louis BARRERE Michelle LAVIELLE Michel LAMOLIE Denis VEJUX Laurence MERLIN Coralie SEYS Thierry DIBOS Stéphane DARMAYAN
DEVELOPPEMENT DURABLE		Coralie SEYS Denis VEJUX Laurence MERLIN Gérardine TORREGROSSA Thierry DIBOS Vanessa FRUIT
PROJETS - PROSPECTIVES	Thierry DIBOS	Thierry DIBOS Michelle LAVIELLE Michel LAMOLIE Vanessa FRUIT Denis VEJUX Coralie SEYS Isabelle YARZABAL Guillaume GALICHET Stéphane DARMAYAN
ACTION SOCIALE - PORTAGE DES REPAS - BANQUE ALIMENTAIRE - LOGEMENTS SOCIAUX	Gérardine TORREGROSSA	Gérardine TORREGROSSA Michelle LAVIELLE Catherine SOLER Dominique ETCHEVERRY Jean Paul CAMPAGNE Eliane SERVISSOLLE Guillaume GALICHET
POLICE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Jean Paul CAMPAGNE	Jean-Paul CAMPAGNE Vanessa FRUIT Guillaume GALICHET Clément LAGOUEYTE Eliane SERVISSOLLE
MUSIQUE - CULTURE - LUDO-MEDIATHEQUE	Catherine SOLER	Catherine SOLER Laurence MERLIN Jean-Paul CAMPAGNE Stéphane DARMAYAN Denis VEJUX
AGRICULTURE - FORETS		Clément LAGOUEYTE Michel LAMOLIE Jean Louis BARRERE Denis VEJUX

COMMERCES	Isabelle YARZABAL	Isabelle YARZABAL Coralie SEYS Thierry DIBOS Guillaume GALICHET Dominique BORDELANNE Clément LAGOUEYTE
CADRE DE VIE : PLAN FACADE - VILLAGE FLEURI - MAISONS FLEURIES - JARDINS FAMILIAUX -TOP QUARTIER	Dominique ETCHEVERRY	Dominique ETCHEVERRY Gérardine TORREGROSSA Laurence MERLIN Coralie SEYS Isabelle YARZABAL Dominique BORDELANNE
PATRIMOINE		Eliane SERVISSOLLE Michel LAMOLIE Laurence MERLIN Coralie SEYS Isabelle YARZABAL Dominique BORDELANNE
REGIE DES FETES- PROTOCOLE RECEPTIONS	Guillaume GALICHET	Guillaume GALICHET Gérardine TORREGROSSA Michelle LAVIELLE Michel LAMOLIE Vanessa FRUIT Thierry DIBOS Dominique BORDELANNE Stéphane DARMAYAN Jean-Paul CAMPAGNE Clément LAGOUEYTE
CAMPING TOURISME	Dominique BORDELANNE	Dominique BORDELANNE Catherine SOLER Isabelle YARZABAL Coralie SEYS
ASSOCIATIONS		Stéphane DARMAYAN Gérardine TORREGROSSA Michelle LAVIELLE Vanessa FRUIT Thierry DIBOS Catherine SOLER Guillaume GALICHET Dominique BORDELANNE Denis VEJUX Jean-Paul CAMPAGNE

8- Désignation des membres du Conseil Municipal à l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique)

La Commune de Castets est membre de l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique) et conformément à l'article 8 des statuts de l'ALPI, chaque adhérent au Syndicat mixte ALPI désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par conséquent, il convient que notre assemblée désigne un membre titulaire et un membre suppléant à ce syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide :

*De désigner comme membre titulaire et suppléant au comité syndical :

- Membre titulaire : Michel LAMOLIE
- Membre suppléant : Denis VEJUX

*D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

9- Désignation des membres du Conseil Municipal au SYDEC (Syndicat d'Equipement des Communes des Landes)

Il convient que notre assemblée désigne un membre titulaire et un membre suppléant au SYDEC (SYndicat d'Equipements des Communes des Landes). La Commune de Castets est membre du SYDEC et adhérente au bloc de compétences : service public d'énergie, d'éclairage public, de gaz et de réseaux câblés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, :

- De désigner comme membre titulaire et suppléant au comité syndical :
- Membres titulaires : Philippe MOUHEL sur les compétences eau et assainissement et Michel LAMOLIE sur la compétence énergie
- Membre suppléant : Thierry DIBOS sur les compétences eau et assainissement et Denis VEJUX sur la compétence énergie
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

10- Désignation des membres du Conseil Municipal au CCAS de la Commune

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/04/2014 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, 7 membres sont élus au sein du Conseil Municipal et 7 membres sont nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Liste proposée :

Conseillers municipaux: Gérardine TORREGROSSA - Michelle LAVIELLE - Catherine SOLER - Dominique ETCHEVERRY - Jean Paul CAMPAGNE - Eliane SERVISSOLLE- Guillaume GALICHET Autres membres nommés par le Maire: Sophie DETZ - François BELIARD - Jean Claude LAFARIE - Michèle GARBAY - Francine NOLIBOIS - Marcel LABEYRIE- Agnès BIREBONT-Yvon DUBOSCQ

Nombre de votants : 19 Nombre de bulletins : 19 Bulletins blancs :0 Bulletins nuls :0 Suffrages exprimés :19

A obtenu:

- Liste proposée. : dix-neuf 19 voix

Sont donc élus au Conseil d'administration du CCAS de la Commune :

Conseillers municipaux: Gérardine TORREGROSSA - Michelle LAVIELLE - Catherine SOLER - Dominique ETCHEVERRY - Jean Paul CAMPAGNE - Eliane SERVISSOLLE- Guillaume GALICHET Autres membres nommés par le Maire: Sophie DETZ - François BELIARD - Jean Claude LAFARIE - Michèle GARBAY - Francine NOLIBOIS - Marcel LABEYRIE- Agnès BIREBONT- Yvon DUBOSCQ

11- Election d'une commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 et L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Après délibérations, le Conseil Municipal **décide**, **par 19 voix pour**, d'approuver la liste des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

- La liste présentée :

Monsieur Michel LAMOLIE, Madame Michelle LAVIELLE, Monsieur Thierry DIBOS, membres titulaires Madame Laurence MERLIN, Monsieur Dominique ETCHEVERRY, Monsieur Denis VEJUX, Madame Gérardine TORREGROSSA, membres suppléants

- Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Michel LAMOLIE, Madame Michelle LAVIELLE, Monsieur Thierry DIBOS, membres titulaires Madame Laurence MERLIN, Monsieur Dominique ETCHEVERRY, Monsieur Denis VEJUX, Madame Gérardine TORREGROSSA, membres suppléants

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

12-Vente d'un terrain communal au profit de la SCIC TEQUIO en vue de la réalisation de huit lots à bâtir

Monsieur le Maire présente le dossier du parc du Galan porté par la SCIC Tequio. C'est la même opération D'Anglade puis il précise le projet de piste cyclable au sud de la propriété et la rétrocession des voiries à la Commune à la fin du projet.

Considérant la volonté de la société TEQUIO d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS en vue de réaliser un ensemble immobilier qui se composera d'un lotissement de 8 lots de terrains à bâtir ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société TEQUIO une partie du terrain communal cadastré section AI 76 situé rue de Galan à CASTETS, d'une superficie de 5 546 m² moyennant le montant HT de 117 600 euros. La parcelle AI 76 fera l'objet d'une division cadastrale une fois que la rétrocession du terrain sera effectuée chez le Notaire avec l'EPFL;

Considérant l'avis des Domaines en date du 12 juillet 2019 de référence 2019-40075v0661;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section Al 76 (qui sera redécoupée lors de la vente) située rue de Galan à CASTETS, d'une superficie de 5546 m², au profit de la société TEQUIO pour un montant HT de 117 600 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

13- Vente d'un terrain communal au profit de la SCCV Résidences du Parc du Galan en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements et des maisons de ville pour l'accession sociale à la propriété

Considérant la volonté de la société SCCV Résidences du Parc du Galan d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS en vue de réaliser un ensemble immobilier qui se composera de 17 logements collectifs

et de 13 maisons de ville en accession sociale à la propriété tel que prévu dans le plan de composition annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la SCCV Résidences du Parc du Galan une partie du terrain communal cadastré section Al 76 situé rue de Galan à CASTETS, d'une superficie de 7495 m² moyennant le montant HT de 245 000 euros. La parcelle Al 76 fera l'objet d'une division cadastrale une fois que la rétrocession du terrain sera effectuée chez le Notaire avec l'EPFL ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 12 juillet 2019 de référence 2019-40075v0661;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section Al 76 (qui sera redécoupée lors de la vente) située rue de Galan à CASTETS, d'une superficie de 7495 m², au profit de la société SCCV Résidences du Parc du Galan pour un montant HT de 245 000 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption seront autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération

14- Vente d'un terrain communal au profit de la société SA Gasconne d'HLM du Gers en vue de la réalisation de logements sociaux

Monsieur le Maire précise les tenants et aboutissants de la cession à un euro car la parcelle est vendue pour réaliser des logements sociaux.

Vu les dispositions de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation qui prévoient que les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit ou à l'euro symbolique au profit des sociétés d'HLM;

Considérant la volonté de la société SA Gasconne d'HLM du Gers qui remplit une mission de service public d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS en vue de réaliser des logements sociaux (une résidence sociale « jeunes actifs » comportant 21 logements et un bâtiment collectif accueillant 12 logements sociaux locatifs);

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société SA Gasconne d'HLM du Gers le terrain communal cadastré Al 76 situé rue de Galan à CASTETS, d'une superficie d'environ 2189 m² moyennant le montant HT de 1 euro. La parcelle Al 76 fera l'objet d'une division cadastrale une fois que la rétrocession du terrain sera effectuée chez le Notaire avec l'EPFL;

Considérant l'avis des Domaines en date du 12 juillet 2019 de référence 2019-40075v0661;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section Al 76 qui sera redécoupée ultérieurement située CASTETS, d'une superficie d'environ 2189 m², au profit de la société SA Gasconne d'HLM du Gers pour un montant HT de 1 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

15- Vente d'un terrain communal au profit de Madame Etcheverlepo

Monsieur le Maire explique que Madame Etcherverlepo souhaite acheter la parcelle communale pour avoir une unité foncière plus importante. Cette parcelle est dans le domaine privé de la Commune.

Considérant la volonté de Mme ETCHEVERLEPO d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mme ETCHEVERLEPO le terrain communal cadastré section BE 36 situé à CASTETS, d'une superficie de 156 m² moyennant le montant HT de 1560 euros ;

Considérant l'avis des Domaines du 13/03/2020 de référence 2020-40075v0155;

Après délibérations, le Conseil Municipal, **le Conseil Municipal, par 19 voix pour,** donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section BE 36 située à CASTETS, d'une superficie de 156 m², au profit de Mme ETCHEVERLEPO pour un montant HT de 1560 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

16- Vente d'un terrain communal au profit de Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL

Monsieur le Maire explique que ce jeune couple, qui a acheté la maison Vignes souhaite agrandir le terrain pour mieux l'agrémenter.

Considérant la volonté de Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS :

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL une partie du terrain cadastré section Ao 89 p situé rue Sainte Hélène à CASTETS, d'une superficie de 360 m² environ moyennant le montant HT de 10 800 euros ;

Considérant l'avis des Domaines de référence 2020-40075v0214 du 13 mai 2020 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, **le Conseil Municipal, par 19 voix pour,** donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AO 89 p située rue Sainte Hélène à CASTETS, d'une superficie de 360 m² environ, au profit de Madame BERTO et Monsieur CAUSSEL pour un montant HT de 10 800 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

17- Echange de terrains sans soulte avec les consorts de RYCKE

Monsieur le Maire rappelle que cette vente est le résultat d'une vieille histoire sur une parcelle qui sert principalement de stockage au débardage. Cette délibération permet de solder la situation.

Considérant la volonté de la Commune et des consorts de RYCKE d'échanger deux parcelles de même valeur et de même superficie ;

Considérant l'avis des domaines du 24/02/2020 de référence 2020-40075v0105 sur cet échange de parcelles sans soulte;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, donne un avis favorable sur l'échange des terrains avec les consorts de RYCKE;

Cet échange se traduira de la façon suivante :

- o Cession par la commune de CASTETS aux consorts de RYCKE de la parcelle cadastrée Section BA 45 d'une contenance de 702 m2 ;
- o Cession des consorts de RYCKE à la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée BA 54 d'une contenance de 702 m2 :

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

18-Participation auprès du SYDEC pour le déplacement de l'armoire de commande d'éclairage public sur le poste bourg

Monsieur le Maire décrit l'opération qui permettra d'augmenter la puissance du poste du centre bourg pour répondre à la demande des entreprises rue du Marensin.

Considérant la nécessité de renforcer le poste électrique du centre bourg qui est en surcapacité devant les nouvelles demandes des usagers et par conséquent de déplacer l'armoire de commande d'éclairage public ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 80742 € TTC;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 12 925 € et contribue à hauteur de 14 751,00 € sous forme de subvention ;

Considérant que le FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) apporte une aide au financement de 51 539 euros ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 1527 € ;

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour :

Art1: d'engager les travaux de déplacement de l'armoire de commande d'éclairage public du poste bourg moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 1527,00 €

Art2: de rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

19-Attribution d'un nom de rue pour le parc du Galan

Monsieur le Maire indique que le nom a été choisi en raison de la présence d'une ancienne bergerie.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir la liste des voies publiques et privées, en tant que formalité foncière selon le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 et de communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune ;

Considérant que les propriétaires du parc du Galan ont donné leur accord pour la dénomination de la voie par le Conseil Municipal avant transfert éventuel dans le domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le parc du Galan qui est en cours de construction et dont le plan de composition figure en annexe de la présente délibération.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, d'attribuer le nom « rue de la bergerie » pour cette nouvelle rue et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue et à effectuer toute démarche administrative pour ce dossier.

20-Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Considérant l'échéance du contrat d'avenir concernant un agent des services techniques ;

Considérant la volonté de conserver cet agent parmi nos effectifs.

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, de créer un poste d'adjoint technique.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2020

21- Dispositif « Pass permis »

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis ».

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Mylène SAUBION a rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour, d'attribuer une aide financière de 200 euros à Mylène SAUBION

Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Commune de CASTETS.

22-Lecture de la charte de l'élu local

Vu la loi du 31 mars 2015 qui indique que le dernier point de l'ordre du jour du premier conseil municipal doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présente charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Une copie de la charte est remise à chaque conseiller.

23- Questions diverses

Une question relative au sujet de l'usine Gascogne bois de Castets.

Vanessa Fruit demande si Mr le Maire a des informations sur l'avenir du site à Castets.

La loi Florange prévoit désormais que tout employeur d'une entreprise ou d'un groupe d'au moins 1 000 salariés qui envisage de fermer un établissement et de procéder à des licenciements économiques a l'obligation de rechercher un repreneur. Nous sommes dans ce cas. Nous allons nous renseigner sur le devenir des salariés et connaître ceux qui seront gardés, reclassés ou licenciés.

La séance est clôturée à 20h.